



N° : 2022DM46

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2022

Objet

Avenant à la régie d'avance de l'Adosphère

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-Cma-03-02 en date du 28 mars 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision Nr. 2021DM43 en date du 06 décembre 2021 instituant une régie d'avance pour l'Adosphère,

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Magny-en-Vexin en date du 21/12/2022,

Considérant le souhait de la commune que la régie d'avance pour l'Adosphère puisse régler les dépenses liées aux frais postaux et de télécommunication ;

DECIDE

Article 1 – d'ajouter la dépense suivante :

- Frais postaux et de télécommunication

Article 2 : Le Maire et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARINES, le 28/12/2022

Le Maire,



Nadine NINOT